



20 avril 2012

Evolution des zones d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz en France

*Contribution de l'Uprigaz en prévision de
l'Atelier de travail n°2 de la CRE du 4 mai 2012*

La CRE a lancé une nouvelle fois une réflexion sur la réduction du nombre de zones d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz en France et dans, ce cadre, a sollicité l'avis des différentes parties prenantes. A l'issue de la réunion du premier Atelier de travail qui s'est tenu le 21 mars, l'Uprigaz tient à réaffirmer les principes qui doivent gouverner les décisions dans ce domaine ¹.

1/. Il serait indispensable de disposer d'un modèle du réseau français qui permette à l'ensemble des acteurs de bénéficier d'une manière transparente de simulations permettant de justifier dans différents scénarii tout nouvel investissement. L'Uprigaz s'étonne que plusieurs mois après avoir formulé cette demande, aucun modèle de réseau national n'ait été proposé et que l'étude qui avait été amorcée par les gestionnaires de réseaux de transport en 2010 ne semble pas avoir progressé.

2/. L'Uprigaz est d'une manière générale favorable à la mise en œuvre de dispositions permettant d'améliorer la liquidité du marché, y compris par un élargissement des zones d'équilibrage dès lors que, d'une part, il est prouvé que le bénéfice pour le consommateur serait supérieur aux coûts engagés, et que d'autre part, ces coûts soient effectivement répercutés sur les shippers concernés par la liquidité ainsi créée et non pas mutualisés à travers les tarifs de transports sur l'ensemble des utilisateurs du réseau. A cet égard, il ne semble pas compatible avec les directives européennes en matière de libéralisation du marché du gaz de voir les GRT se substituer aux fournisseurs pour acheter et revendre du gaz dans le but d'améliorer la fluidité du marché dans une zone d'équilibrage et d'en répercuter les coûts à travers les tarifs régulés.

3/. Si l'on se réfère aux critères ci-dessus, l'Uprigaz ne peut approuver en l'état les propositions faites par la CRE de fusionner les zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud. En effet :

- S'il s'agit de réaliser cette fusion par des investissements significatifs, on ne dispose d'aucun test économique valable pour justifier les dépenses correspondantes.

¹ La société Gas Natural Europe, membre de l'Uprigaz, ne s'associe pas à la présente contribution et fera connaître directement sa position à la CRE.

- S'il s'agit de réaliser la fusion sans investissement, les modalités proposées par la CRE ne sauraient être acceptables si elles devaient s'appliquer de façon contraignante pour chacun des acteurs concernés :
 - les expéditeurs de GNL ne peuvent se voir imposer l'engagement d'injecter à Fos des quantités minimales de GNL ;
 - on ne peut exiger des gestionnaires de centrales électriques installées en vallée du Rhône des mesures d'interruptibilité dans la mesure où les CCGT ont pour objet principal de couvrir les pointes de la demande électrique, pointes qui coïncident avec les pointes de la demande de gaz en hiver ;
 - les expéditeurs, comme les GRT, ne peuvent se voir imposer la transformation de capacités fermes en capacités interruptibles à l'interface TIGF – GRTgaz Sud ; une telle demande serait d'ailleurs sans aucune base légale.

En conclusion, tout en partageant l'objectif de réaliser à terme la fusion des zones Nord et Sud de GRTgaz, l'Uprigaz ne saurait souscrire aux propositions de la CRE pour réaliser cette opération, que ce soit que ce soit au prix d'investissements importants dans les infrastructures ou au travers des dispositifs contraignants rappelés ci-dessus.

4/. Pour ce qui concerne le projet de fusion des zones TIGF et GRTgaz Sud, l'Uprigaz souligne qu'une telle fusion ne paraît pas de nature à améliorer la liquidité du marché dans le Sud de la France.

Par ailleurs, une telle fusion de zones parce qu'elle concerne deux opérateurs distincts soulèverait des difficultés dont l'Uprigaz pense qu'elles n'ont pas été évaluées au regard des bénéfices escomptés de l'opération.

Au vu de l'expérience actuellement menée entre le Nord et le Sud des zones GRTgaz, il serait possible afin d'améliorer la liquidité du marché français - objectif auquel l'Uprigaz est attachée - d'étudier et de mettre en œuvre avec le concours de POWERNEXT des couplages de marché entre GRTgaz Sud et TIGF et, au-delà, entre TIGF et l'Espagne.